

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton du TESSIN
affiliés aux Caisses AVS & ALFA**

n/réf. CVS
AVS/ALFA

La Chaux-de-Fonds, décembre 2017

CANTON DU TESSIN
Compte spécial Tessin : taux de contribution 2018
Fonds en faveur de la formation professionnelle

Mesdames,
Messieurs,

RESUME

Dès le 1er janvier 2018, le taux de cotisation/contribution global est augmenté à **3,05 %** (1,95 % pour les cotisations légales et 1,10 % pour les contributions statutaires)

La contribution des employeurs au Fonds en faveur de la formation professionnelle reste inchangée à **0,95 ‰**

1. CHARGES SUPPLEMENTAIRES - TAUX DE CONTRIBUTION SPECIAL

- 1.1. Pour financer les prestations imposées par la loi allant au-delà de celles de la Caisse ALFA (notre participation au financement des allocations intégratives et aux frais de gestion de l'allocation de petite enfance), les employeurs du canton du Tessin s'acquittent actuellement d'une contribution spéciale de 0,10 % qui, ajoutée à la cotisation/contribution globale de 2,90 % donne une contribution totale de 3,00 %.
- 1.2. Compte tenu de l'évolution du "compte spécial Tessin", le Comité de direction a décidé d'augmenter pour 2018 le taux de la contribution spéciale de 0,10 % à 0,15 %. Cette contribution spéciale s'ajoutant au taux de cotisation/contribution statutaire de 2,90 % la contribution totale pour le canton du Tessin est augmentée à **3,05 %** dès le 1^{er} janvier 2018.
- 1.3. Pour 2019, la question de la contribution spéciale sera réexaminée en fonction de l'évolution de la situation.
- 1.4. **MESURE ADMINISTRATIVE : le nouveau taux de 3,05 % est applicable pour la première fois à tous les salaires et traitements devant figurer sur les factures de janvier 2018.**

D'ores et déjà, nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSES DE COMPENSATION AVS & ALFA
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

L'Administrateur



Christian von Sury